

## BUREAU DE COMMUNAUTE Séance du jeudi 4 février 2016 à 17h30, à Grand Lac

### PRÉSENTS :

AIX-LES-BAINS  
AIX LES BAINS  
BOURDEAU  
BOURGET DU LAC  
BRISON SAINT INNOCENT  
LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT  
DRUMETTAZ CLARAFOND  
GRESY SUR AIX  
MERY  
LE MONTCEL  
MOUXY  
ONTEX  
PUGNY CHATENOD  
SAINT OFFENGE  
TRESSERVE  
TREVIGNIN  
VIVIERS DU LAC  
VOGLANS

DORD Dominique  
BERETTI Renaud  
DRIVET Jean-Marc  
FRANCOIS Marie-Pierre  
CROZE Jean-Claude  
FALCETTA Nicole  
JACQUIER Nicolas  
CLERC Robert  
BOUVIER Eudes  
EICHENLAUB Jean-Christophe  
FAZIO Salvator  
CURTILLET Jacques  
MASSONNAT Jean-Guy  
GELLOZ Bernard  
LOISEAU Jean-Claude  
GONTHIER Gérard  
AGUETTAZ Robert  
MERCIER Yves

Pouvoir de Jean-Marc DRIVET  
Arrivé après la 6<sup>ème</sup> délibération  
Arrivé après la 7<sup>ème</sup> délibération

Arrivé après la 6<sup>ème</sup> délibération  
Arrivée après la 4<sup>ème</sup> délibération

Pouvoir de Corinne CASANOVA

### ABSENTS EXCUSES :

AIX LES BAINS  
AIX LES BAINS

CASANOVA Corinne  
FRUGIER Michel

### AUTRES PARTICIPANTS :

M. GOUDOUNEIX Michel                      Directeur général des services  
Mme REVOL Martine                         Directrice de cabinet  
Mme COSTA de BEAUREGARD Estelle Responsable juridique

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 28 janvier 2016, accompagnée d'un dossier de travail de 30 pages, comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 8 projets de délibérations.

L'affichage a été effectué aux lieux habituels réglementaires.

Le quorum est atteint avec 14 présents et 16 votants en début de séance.

Robert Clerc est désigné secrétaire de séance.

## DÉLIBÉRATION

N° : 5      Année : 2016

Exécutoire le : 09 FEV. 2016

Affichée le : 09 FEV. 2016

Visée le : 09 FEV. 2016

### MARCHES PUBLICS

#### **Groupement de commandes Grand Lac - Communauté de communes du canton d'Albens - Communauté de communes de Chautagne - Etudes relatives à la fusion des trois EPCI**

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, le schéma départemental de coopération intercommunale prévoit la fusion de Grand Lac Communauté d'agglomération du Lac du Bourget, de la Communauté de communes du Canton d'Albens et de la Communauté de communes de Chautagne au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Ce schéma sera approuvé par arrêté préfectoral au plus tard le 31 mars 2016.

Afin de pouvoir organiser la fusion dans les meilleures conditions, et notamment harmoniser les compétences détenues par chaque EPCI, Monsieur le Président propose de s'engager dans une démarche de collaboration.

Des marchés publics de prestation intellectuelle devront être lancés, afin de désigner un Bureau d'études coordonnateur (qui sera chargé de coordonner l'ensemble du processus de fusion), mais également des Bureaux d'études qui interviendront sur les différentes thématiques concernées par la fusion (déchets, assainissement, tourisme,...), afin d'harmoniser l'exercice des compétences sur le futur territoire.

Afin d'assurer une cohérence des études qui seront menées sur les trois territoires, il est proposé que Grand Lac, la CCCA et la CCC mettent en place un groupement de commandes.

Grand Lac sera désigné coordonnateur du groupement. Les études seront financées par les trois EPCI, au prorata de la population municipale.

Les crédits sont inscrits au Budget.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le projet de groupement de commande ci-dessus présenté,
- AUTORISE le Président à signer la convention de groupement de commande précitée, en vue d'une consultation conjointe, et toutes les pièces afférentes.

Aix-les-Bains, le 04 février 2016

**Le Président,**  
Dominique DORD

- Délégués en exercice : 20
- Présents : 15
- Votants : 17
- Pour : 17
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0





# **Convention constitutive de groupement de commandes**

## **Entre**

- **Grand Lac - Communauté d'agglomération du lac du Bourget**
- **La Communauté de communes du Canton d'Albens**
- **La Communauté de communes de Chautagne**

## SOMMAIRE

<b>ARTICLE 1 : OBJET .....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 2 : MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES .....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 3 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES.....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 4 : MISSIONS DU COORDONNATEUR .....</b>	<b>4</b>
4.1. DEFINITION DES BESOINS .....	4
4.2. ETABLISSEMENT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES .....	4
4.3. ORGANISATION DES OPERATIONS DE SELECTION DES CANDIDATS .....	4
4.4. TRANSMISSION DES PIECES .....	4
4.5. SIGNATURE ET NOTIFICATION DES MARCHES .....	4
4.6. EXECUTION DES MARCHES.....	4
4.7. PRISE EN CHARGE DES FRAIS .....	5
<b>ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DES MEMBRES DU GROUPEMENT .....</b>	<b>5</b>
5.1. DEFINITION DES BESOINS.....	5
5.2. ENGAGEMENT DES MEMBRES DU GROUPEMENT .....	5
<b>ARTICLE 6 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT .....</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 7 : ADHESION AU GROUPEMENT / RETRAIT .....</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION .....</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 9 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION .....</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 10 : LITIGES .....</b>	<b>6</b>

## **ENTRE :**

**Grand Lac - La Communauté d'agglomération du lac du Bourget** – dont le siège se situe 1500 Boulevard Lepic – BP 610 – 73106 Aix-les-Bains cedex, représentée par Monsieur Dominique DORD, Président, dûment habilité à la signature de la présente convention par délibération n° XXX du XXX, devenue exécutoire le XXX.

dénommée ci-après « Grand Lac »,

Et,

**La communauté de communes du Canton d'Albens** – dont le siège se situe 73 410 Albens, représentée par Monsieur Bernard MARIN, Président, dûment habilité à la signature de la présente convention par délibération en date du .....

dénommée ci-après « la CCCA »,

Et

**La communauté de communes de Chautagne** – dont le siège se situe Lieu-dit Saumont 73 310 RUFFIEUX, représentée par Monsieur Olivier ROGNARD, Président, dûment habilité à la signature de la présente convention par délibération en date du .....

dénommée ci-après « la CCC »,

**Il est convenu ce qui suit :**

## **ARTICLE 1 : OBJET**

Dans le cadre de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, le schéma départemental de coopération intercommunale prévoit la fusion de Grand Lac Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget, de la Communauté de communes du Canton d'Albens et de la communauté de communes de Chautagne au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Afin de pouvoir organiser la fusion dans les meilleures conditions, et notamment harmoniser les compétences détenues par chaque EPCI, ces derniers souhaitent d'ores et déjà s'engager dans une démarche de collaboration.

Des marchés publics de prestation intellectuelle devront être lancés, afin de désigner un Bureau d'études coordonnateur (qui sera chargé de coordonner l'ensemble du processus de fusion), mais également des Bureaux d'études qui interviendront sur les différentes thématiques concernées par la fusion (déchets, assainissement, tourisme,...).

Afin d'assurer une cohérence des études qui seront menées sur les trois territoires, Grand Lac, la CCCA et la CCC conviennent de mettre en place un groupement de commandes.

## **ARTICLE 2 : MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES**

Le groupement de commandes est constitué par la Communauté d'agglomération du Lac du Bourget (Grand Lac), la communauté de communes du Canton d'Albens (CCCA), la communauté de communes de Chautagne (CCC), dénommées « membres » du groupement de commandes.

## **ARTICLE 3 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES**

La communauté d'agglomération Grand Lac est désignée coordonnateur du groupement de commandes.

Le siège du coordonnateur est situé à l'adresse indiquée en tête de la présente.

## **ARTICLE 4 : MISSIONS DU COORDONNATEUR**

Les missions confiées au coordonnateur sont les suivantes.

### **4.1. Définition des besoins**

Le coordonnateur sera chargé de la définition des besoins, en lien avec les autres membres du groupement.

### **4.2. Etablissement du dossier de consultation des entreprises**

Le coordonnateur élabore l'ensemble des dossiers de consultation des entreprises en fonction des besoins qui ont été définis par les membres.

### **4.3. Organisation des opérations de sélection des candidats**

Le coordonnateur conduit les consultations selon les procédures appropriées, en application du Code des marchés publics.

Il assure l'ensemble des opérations de sélection des candidats, à savoir notamment :

- rédaction et envoi des avis d'appel public à la concurrence et des avis d'attribution ;
- secrétariat de l'éventuelle commission d'appel d'offres ;
- information des candidats.

### **4.4. Transmission des pièces**

Le coordonnateur adresse aux membres l'ensemble des pièces constitutives des marchés à venir. Il se charge également de l'éventuel dépôt des pièces nécessaires aux instances chargées du contrôle de légalité des marchés publics.

### **4.5. Signature et notification des marchés**

Le coordonnateur est mandaté par les membres du groupement pour signer et notifier les marchés aux candidats retenus au nom de l'ensemble des membres du groupement, ainsi que les éventuels avenants à ces marchés.

### **4.6. Exécution des marchés**

Grand Lac Communauté d'agglomération du Lac du Bourget s'assure de la bonne exécution des marchés, tant administrative que financière. A titre d'exemple, il lui incombera:

- d'adresser au(x) titulaire(s) de marché(s) les ordres de service ou bons de commande;
- de payer directement le(s) titulaire(s) de marché(s).

#### **4.7. Prise en charge des frais**

Les sommes dues au(x) titulaire(s) de marché(s) seront réparties au prorata de la population municipale de chaque membre du groupement.

Grand Lac procèdera au paiement des prestataires et adressera ensuite à chaque EPCI membre du groupement un titre de recettes, selon la répartition ci-dessous.

La clé de répartition est la suivante :

	<b>Population INSEE 2012 applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2016</b>	<b>Clé de répartition pour le financement des dépenses</b>
Grand Lac	58 363	81 %
CCCA	8658	12 %
CCC	5339	7 %
<b>Total</b>	<b>72360</b>	<b>100 %</b>

### **ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DES MEMBRES DU GROUPEMENT**

#### **5.1. Définition des besoins**

Les membres du groupement déterminent les objectifs et l'étendue des prestations faisant l'objet des différents marchés concernés. Ils valident ensemble les décisions à prendre en cours d'exécution du marché.

#### **5.2. Engagement des membres du groupement**

Chaque membre du groupement s'engage à :

- transmettre un état des besoins au coordonnateur ;
- respecter le choix du titulaire de chaque marché ;
- favoriser le bon déroulement des consultations et de chaque marché en mettant à disposition du titulaire du marché toute information lui permettant de réaliser sa prestation, et en rendant disponibles les personnes impliquées dans le projet ;

### **ARTICLE 6 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT**

En application de l'avant-dernier alinéa de l'article 8-VII du Code des marchés publics et dans les cas où l'attribution des marchés incomberait à la commission d'appel d'offres, la commission d'appel d'offres du groupement est celle du coordonnateur.

Au moins un représentant de chaque membre du groupement autre que le coordonnateur sera invité à participer avec voix consultative à la commission d'appel d'offres.

### **ARTICLE 7 : ADHÉSION AU GROUPEMENT / RETRAIT**

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante approuvant la présente convention constitutive. Une copie de la délibération est notifiée à chaque membre du groupement de commandes.

Le retrait d'un membre du groupement et/ou son changement de périmètre est constaté par délibération de l'assemblée délibérante du membre concerné. Une copie de la délibération est notifiée à chaque membre.

## **ARTICLE 8 : DURÉE DE LA CONVENTION**

Le groupement est constitué depuis la date de signature de la présente convention et jusqu'à la fin de l'exécution des marchés notifiés dans le cadre des études relatives à la Fusion.

## **ARTICLE 9 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION**

La présente convention pourra être modifiée par avenant.

Toute modification (autre que l'adhésion d'un membre) doit être approuvée dans les mêmes termes par l'assemblée délibérante de chaque membre du groupement. Une copie de chaque délibération est notifiée au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble du groupement a approuvé les modifications.

## **ARTICLE 10 : LITIGES**

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront du ressort du tribunal administratif de Grenoble.

Fait à ..... Le ..... 2016.

<b>Pour Grand Lac - la communauté d'agglomération du lac du Bourget, le Président,</b>	
<b>Pour la CCCA, le Président,</b>	
<b>Pour la CCC, le Président,</b>	



## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :** Groupement de commandes Grand Lac - Communauté de communes du canton d'Albens - Communauté de commune de Chautagne - Etudes relatives à la fusion des trois EPCI

---

**Date de transmission de l'acte :** 09/02/2016

**Date de réception de l'accusé de réception :** 09/02/2016

---

**Numéro de l'acte :** d1263 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 073-247300049-20160204-d1263-DE

---

**Date de décision :** 04/02/2016

**Acte transmis par :** Estelle COSTA DE BEAUREGARD

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :**  
1. Commande Publique  
1.1. Marchés publics  
1.1.2. Dossier du marché (travaux, fournitures, services)